

LES EXPORTATIONS SONT EXONÉRÉES DE LA TPS

En général, aux fins de la TPS, les produits et services exportés par des entreprises dont le siège est au Canada sont « détaxés »; en d'autres termes, cela signifie que les sociétés exportatrices ne perçoivent pas la taxe auprès de leurs clients à l'étranger.

Néanmoins, ces sociétés sont admissibles à l'application des crédits de taxe sur les intrants pour les produits et services qu'elles ont achetés dans le cadre de la production des articles exportés. Par conséquent, le remboursement de la TPS que recevra une société exportant la plupart de ses biens et services indiquera probablement qu'elle a droit à un tel remboursement étant donné que les crédits de taxe sur les intrants auxquels elle est admissible dépasseront vraisemblablement le montant de la TPS perçue lors des ventes.

Sont aussi détaxés les services fournis au Canada, mais destinés à être utilisés exclusivement à l'étranger. C'est le cas, par exemple, des honoraires qu'une société canadienne verse à un architecte canadien pour le travail qu'il effectue sur un projet mené à l'étranger.